



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N°3 DU 15 septembre 2025

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE A L'ÉGARD DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION.....	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'EGARD DU CORPS DES AGENTS CONTRACTUELS EXERCANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES	3
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	4
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025	4
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	5
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRÉ PUBLIC - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.....	5
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPERIEURES DES ETABLISSEMENTS CLASSIQUES, MODERNES ET TECHNIQUES, DES PROFESSEURS AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	6
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	8
CONCOURS « DECOUVRONS NOTRE CONSTITUTION » 2025-2026.....	8
OPERATION « LE PARLEMENT DES ENFANTS » EDITION 2025-2026.....	10
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A L'INFORMATION ET L'ORIENTATION	12
APPEL A CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE).....	12
CENTRE ACADÉMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS ET DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS.....	13
POSTES DE CHARGÉ DE MISSION ACADÉMIQUE À MI-TEMPS	13

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE A L'ÉGARD DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BIR n° 3 du 15 septembre 2024
Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Lyon, présidente
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon
Monsieur Mathieu Viles, directeur général des services de l'université Jean Moulin – Lyon 3
Madame Cathy Lobry, directrice des ressources humaines de l'université Lumière – Lyon 2

Membres suppléants

Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines de l'académie de Lyon
Madame Céline Blanc, Directrice des ressources humaines de l'INSA - Villeurbanne
Monsieur Christophe Chapuis, proviseur du lycée la Martinière – Monplaisir – Lyon^{8ème}
Madame Hakima Ancer, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé de l'académie de Lyon

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
- Madame Mireille BOURG (SNPTES et UNSA ITRF.BI.O)	- Monsieur Rachid SALMI (SNPTES et UNSA ITRF.BI.O)
- Monsieur Sylvain CAPARROS (SNPTES et UNSA ITRF.BI.O)	- Madame Auria BELHANDI (SNPTES et UNSA ITRF.BI.O)
- Monsieur Patrick ROMERO (CGT)	- Madame Faiza KADRI (CGT)
- Madame Marie-Laure CELLE (CGT)	- Madame Zhor NAJI (CGT)

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES AGENTS CONTRACTUELS EXERCANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES

BIR n° 3 du 15 septembre 2025
Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Lyon, présidente,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie,
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Madame Hakima Ancer, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé,

Madame Béatrice Vincent, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône,
Madame Bénédicte Robin, proviseure du lycée la Martinière Duchère, Lyon.

Membres suppléants

Monsieur Jean-Noël Roget, proviseur du lycée docteur Charles Mérieux à Lyon 7ème
Monsieur Damien Coursodon, proviseur du lycée E.Herriot à Lyon
Madame Corinne Desfourneaux-Leculier, principal du collège Laurent Mourguet à Ecully
Monsieur Marc Lextreyt, proviseur du lycée René Descartes à Saint Genis Laval
Monsieur François Mullett, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain
Madame Frédérique Politis, cheffe du bureau des AESH du Rhône et AED en CDI (DPATSS)

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Nassera Djebbar FSU	Mme Hélène Raffy FSU
Mme Taline Bouagal FSU	M Quentin Boucard FSU
Mme Josiane Khouatra FSU	Mme Sylvie Jacquier FSU
M Sylvain Duperay Youx FNEC FP FO	Mme Aya Kakou FNEC FP FO
Mme Anne Falciola CGT Educ'action	M Romain Muller CGT Educ'action
Mme Camille De Chalendar Sud Education Solidaires	M Thomas Menon Sud Education Solidaires

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

BIR n°03 du 15 septembre 2025

Réf : DEP-IEF

- **Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés.**
- **Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.**
- **Décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'EPS.**
- **Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.**
- **Décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement.**

I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2024-2025 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification.

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA) d'une demande de révision dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Les agents qui changent d'académie au 01/09/2025 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

II – MODALITÉS DE RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours, par courrier, à l'attention de la Direction de l'Enseignement Privé et de l'Instruction dans la Famille (DEP-IEF) - bureau des Actes Collectifs ou par mail (deep-actescollectifs@ac-lyon.fr), selon les modalités suivantes :

1. **Demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :**
Les agents peuvent adresser à la DEP-IEF une demande de recours gracieux, sous couvert de leur chef d'établissement. L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera transmise à l'intéressé sous couvert du chef d'établissement.
2. **Saisine de la Commission Consultative Mixte Académique :**
En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la CCMA en vue d'un ultime recours sous couvert du chef d'établissement.

Attention, seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la Commission Consultative Mixte Académique.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRÉ PUBLIC - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

BIR n° 3 du 15 septembre 2025

Réf : DIPE n°25/26-11

I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2024-2025 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale auprès de la Rectrice dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification.

Ex : notification de l'avis final le 15 septembre 2025, le recours gracieux doit être formulé au plus tard le 15 octobre 2025.

Précision : la date de notification est indiquée sur le compte rendu de carrière

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.

Les agents qui ont changé d'académie au 01/09/2025 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

II – MODALITES DE REVISION DE L'APPRECIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours selon les modalités suivantes :

1 – demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :

Les agents déposent sur la plateforme Colibris (anciennement Valère) (rendez-vous-carriere-2d-public.ac-lyon.fr) leur demande de recours gracieux, lors du dépôt une copie sera transmise par mail au chef d'établissement.

- **Notification de l'avis :**

L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera notifiée à l'intéressé via Colibris, une copie sera transmise au chef d'établissement.

2 – saisine de la commission administrative paritaire académique :

En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la commission académique paritaire (CAPA) compétente en vue d'un ultime recours. La saisine devra être déposée sur la plateforme Colibris (rendez-vous-carriere-2d-public.ac-lyon.fr) lors du dépôt une copie sera transmise par mail au chef d'établissement.

- **Notification de l'avis :**

L'appréciation finale définitive sera notifiée à l'intéressé via Colibris, une copie sera transmise au chef d'établissement.

Point de vigilance :

- Depuis la rentrée 2024, les recours pour le corps des agrégés relèvent de la compétence académique.
- Seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la commission administrative paritaire.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPERIEURES DES ETABLISSEMENTS CLASSIQUES, MODERNES ET TECHNIQUES, DES PROFESSEURS AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

BIR n°3 du 15 septembre 2025

Réf : DIPE n° 25/26-14

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE n° 2022-033 du 23 janvier 2023 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral n° 23-014 du 28 août 2023. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers ; des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- M. Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Lyon, présidente,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- M. Arnaud Leclerc, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
- M. Thierry Dickele, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,
- Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, DRH,
- Mme Corinne Benucci, doyenne des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux,
- Mme Armelle Vialar, vice-doyenne des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux,
- Mme Myriam Mazoyer, doyenne des inspecteurs de l'éducation nationale,
- Mme Françoise Dufau, vice-doyenne des inspecteurs de l'éducation nationale,
- M. Arnaud Leguy, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
- Mme Marie-Paz Weisse, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Bénédicte Robin, proviseure, lycée La Martinière Duchère, Lyon 9^{ème},
- M. Nicolas Bourgeois, proviseur, lycée Jean Perrin, Lyon 9^{ème},
- M. Laurent Habert, principal, collège René Cassin, Corbas,
- M. Max Munier, IA-IPR, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Isabelle Guillot-Patrique, inspectrice de l'éducation nationale,
- Mme Valérie Pradet, inspectrice de l'éducation nationale,
- Mme Carla Afonso, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- M. Arnaud Dufetre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,

b) Membres suppléants

- M. Jean Eric Dreyfus, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Fabrice Carnet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Pierre Gomes, inspecteur de l'éducation nationale,
- M. Thierry Branenx, inspecteur de l'éducation nationale,
- M. Pierre-Etienne Tailfer, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
- Mme Nathalie Freydiere, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Sylvie Mortellaro, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Christelle Stiglio, chargée d'affaires juridiques,
- Mme Christine Witkowski, proviseure LP des métiers Camille Claudel, Lyon 4^{ème},
- Mme Joëlle Vial, Directrice des ressources humaines adjointe,
- Mme Nora Frahi, principale, collège Jean Monnet, Lyon 2^{ème},
- M. Christophe Chapuis, proviseur, lycée La Martinière Monplaisir, Lyon 8^{ème}
- M. Jean-Noël Roget, proviseur, lycée Docteur Charles Mérieux, Lyon 7^{ème},
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- M. Frédéric Richoux, adjoint à la directrice des personnels enseignants,
- M. Luc Pelissier, adjoint à la directrice des personnels enseignants.
- Mme Catherine Fargier, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants,
- M. Maxime Valles, chef de bureau, direction des personnels enseignants
- Mme Flavia Ceyte, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Rindala YOUNES (FSU) Lycée Martinière Diderot – Lyon 1 ^{er} (69)	Gwendoline BABIN (FSU) E.E.P.U. Groupe Scolaire les Petits Chapeliers – Chazelles-sur-Lyon (42)
Laurent SAPEY (FSU) Collège Massenet Fourneyron – Le Chambon-Feugerolles (42)	Estelle TOMASINI (FSU) Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Etienne (42)
Séverine BRELOT (FSU) LP Lycée métier Alexandre Bérard – Ambérieu-en-Bugey (01)	M. Grégory MAYE (FSU) Collège de l'Albarine-St Rambert en Bugey (01)
Céline PORTEJOIE (FSU) Lycée Saint-Just – Lyon 5 ^{ème} (69)	Eric PEROCHEAU (FSU) Lycée Polyvalent Saint-Exupéry – Valsenhône (01)
Damien HUGUET (FSU) Collège Roger Vailland - Poncin (01)	Aline DROUOT (FSU) Lycée Blaise Pascal – Charbonnières-les Bains (69)
Cyril LE HENANFF-BERTOUX (FSU) LP Joseph-Marie Jacquard – Oullins (69)	Hervé DUSSERT (FSU) Collège Marcel Pagnol – Pierre-Bénite (69)
Alfred ZAMI (FSU) Lycée Polyvalent Charlie Chaplin – Décines (69)	Anne-Christine BURLON (FSU) Lycée Colbert – Lyon 8 ^{ème} (69)
Anne BLANCHARD (FSU) Collège Asa Paulin - Anse – Limas (69)	Gianni-Pietro MURA (FSU) Collège Gilbert Dru – Lyon 3 ^{ème} (69)
Hervé GOLDFARB (FSU) IUT Université Lumière Lyon 2 – Lyon (69)	Sandrine PASINI (FSU) Collège Paul Claudel - Lagnieu (01)
Jérôme DERANCOURT (FSU) Lycée Polyvalent Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)	Virginie PAYS (FSU) Collège Jean-Claude Ruet – Villié-Morgon (69)
Anne-Claire GAUTHERON (CGT) Collège Val de Saône – Montceaux (01)	Vincent NODIN (CGT) Collège du Pilat – Bourg Argental (42)
Nicolas CHAPHARD (CGT) SEP Lycée François Rabelais – Dardilly (69)	Naslata CHAUFFERA (CGT) Lycée Professionnel Marc Seguin Vénissieux (69)
Johnny DURAND (FO) Lycée Lalande – Bourg en Bresse (01)	Héloïse TAUREL (FO) Lycée Professionnel du 1 ^{er} film Lyon (69)
Marc LARCON (FO) Lycée Professionnel Louise Labé – Lyon 7 ^{ème} (69)	David KILIC (FO) SEP lycée Arbez Carme – Bellignat (01)
Christophe PATERNA (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)	Didier GALLANT (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)
Véronique MORISET (SNALC) Lycée Ampère – Lyon 2 ^{ème} (69)	Laurent FREYNET (SNALC) Collège Jean Jaurès – Villeurbanne (69)
Bruno CORNUT (SGEN CFDT) Lycée Polyvalent Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)	Mathilde MANGADO (SGEN CFDT) Collège Paul Eluard – Vénissieux (69)
Franck NEEL (SE UNSA) Lycée Professionnel Louise Labé – Lyon 7 ^{ème} (69)	Maxime GAY (SE UNSA) Lycée Polyvalent Carriat – Bourg-en-Bresse (01)
Marie-Laure FLOREA (SUD) Collège Molière – Lyon 3 ^{ème} (69)	Margot BEAL (SUD) Lycée Polyvalent Jacques Brel - Vénissieux (69)

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « DECOUVRONS NOTRE CONSTITUTION » 2025-2026

BIR n° 3 du 15 septembre 2025

REF : DOS

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le Conseil constitutionnel s'associent pour organiser une nouvelle édition du concours « Découvrons notre Constitution ». Ce concours offre l'occasion de donner une meilleure visibilité aux actions et initiatives menées dans les établissements scolaires, pour transmettre aux élèves les valeurs de la République que sont l'égalité de tous les êtres humains, la liberté de conscience et de penser et la laïcité.

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, aux collégiens et aux lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association avec l'État et des établissements agricoles.

Les candidats sont invités à s'exprimer, par une réflexion et la réalisation d'un travail collectif, sur la façon dont ils appréhendent les grands principes constitutionnels de la République française pour thème cette année : « **L'État de droit** ». Les travaux peuvent s'appuyer soit sur le texte de la constitution de 4 octobre 1958, sur un des textes à valeur constitutionnelle ou sur les principes considérés comme principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République. Ces textes sont rassemblés sur le site du Conseil constitutionnel (www.conseil-constitutionnel.fr) et sur le site Eduscol.

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes les formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Les élèves peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (clé USB, DVD, etc.). Il est demandé que les travaux ne dépassent pas le format A3, pour garantir leur transport et leur manipulation sans dommage. Lorsque les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de ces enregistrements ne doit pas excéder 3 minutes. Pour des raisons de lisibilité et d'unicité, le projet doit être présenté sur un seul et même support. Le projet ne doit être constitué que d'une seule production, présentée sur un seul et même support. Cette production peut être accessoirement accompagnée par deux annexes au maximum (script, paroles de chanson, règles d'un jeu...).

Les dossiers doivent obligatoirement comporter un descriptif du projet. Un formulaire est prévu à cet effet sur le site Eduscol. Ce formulaire doit être complété pour tous les documents et toutes les pièces qui peuvent faciliter la compréhension et l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet, script des productions audiovisuelles, etc.)

L'avis argumenté de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de circonscription pour les projets des écoles, ou du chef de l'établissement pour ceux des collèges et lycées, qui clôt le dossier de présentation, est un élément d'appréciation important pour les différents jurys.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. Ainsi, elles feront remplir par les personnes concernées les formulaires de droit à l'image téléchargeables sur le site Eduscol et les joindront au travail des élèves lors de l'envoi de la production.

Les établissements souhaitant participer à ce concours adresseront leur formulaire d'inscription téléchargeable sur le site Eduscol, sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles et du chef d'établissement pour les collèges et les lycées, **avant le 6 février 2026** à l'adresse électronique suivante : laconstitution.dgesco@education.gouv.fr, avec une copie au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie christophe.montez@ac-lyon.fr

Les établissements enverront leurs productions, accompagnées du formulaire de présentation du projet, aux inspecteurs d'académie-directeurs des services de l'éducation nationale de leur département **au plus tard le 13 mai 2026**.

Les services des directions départementales sont ensuite chargés de transmettre ces travaux au référent académique « Mémoire et citoyenneté » de l'académie, Monsieur Christophe Montez, IA-IPR d'histoire-géographie, en vue de l'organisation du jury académique.

Le jury académique se tiendra **en mai/juin 2026** et sélectionnera les meilleurs projets de chaque catégorie (cycle 3, cycle 4, lycée pour les élèves qui ne suivent pas d'enseignement spécifique de droit et lycée pour les élèves qui suivent un enseignement de droit tels que DGEMC pour le lycée général, STMG pour les lycées technologiques, économie-droit pour la voie professionnelle), qui seront présentés au jury national qui se tiendra en **juillet 2026**.

Le règlement du concours, les formulaires ainsi que des pistes de travail sont disponibles sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/3295/concours-decouvrons-notre-constitution>.

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

OPERATION « LE PARLEMENT DES ENFANTS » EDITION 2025-2026

BIR n° 3 du 15 septembre 2025
REF : DOS

Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, l'École prépare les élèves à respecter autrui, à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des règles et des principes qui fondent la démocratie.

Organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger, (AEFE) et la Mission Laïque Française (MLF), le Parlement des enfants permet à des élèves de CM2 et de 6^e de participer à un exercice démocratique original et d'une grande valeur pédagogique, en travaillant avec leur enseignant à l'élaboration d'une proposition de loi sur un thème de société choisi annuellement.

Pour sa 29^{ème} édition, le Parlement des enfants propose à une classe de CM2 et une de 6^e par circonscription législative d'élaborer leur projet de loi sur le thème suivant : « La protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux ».

Ce concours est ouvert à toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat d'association avec l'Etat, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2. Peuvent également se porter candidats les classes ou groupes d'élèves des établissements spécialisés, dès lors que la majorité des élèves participant sont en CM2.

Cette opération est également ouverte à toutes les classes de 6e des collèges privés et publics sous contrat, les 6e SEGPA et les 6e des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) peuvent se porter candidates. Peuvent également se porter candidats les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux, dès lors que les élèves participant sont de niveau 6e.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature (s/c de l'ÉN de circonscription en ce qui concerne les CM2 et du chef d'établissement pour les 6e) au DASEN **pour le 5 novembre 2025, dernier délai**. Les classes retenues doivent s'inscrire sur le formulaire en ligne **la semaine du 10 au 14 novembre, dernier délai** sur le formulaire en ligne prévu à cet effet, à l'adresse www.parlementdesenfants.fr. Il est prévu la participation maximale d'une classe de CM2 et une de 6^e par circonscription électorale choisies par les inspecteurs d'académie. Chaque classe sera informée de sa sélection ou de sa non sélection.

Sous-couvert de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement, l'enseignant doit adresser la proposition de loi à l'inspecteur d'académie de son département **au plus tard le 2 mars 2026**.

La proposition doit être rédigée **au présent de l'indicatif**, sur un format A4 (21 x 29,7 cm) et sans insertion de visuels.

Elle doit obligatoirement comporter :

- un titre « Proposition de loi visant à ... » avec mention ci-dessous du nom de l'école et de la classe ayant participé à la rédaction de la proposition ;
- un exposé des motifs d'une page expliquant l'intérêt des dispositions proposées ;
- **quatre articles au maximum** également rédigés en une page.

La proposition doit par ailleurs être conforme au thème annuel et rendre compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société, correspondre à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression, aborder une problématique commune à tout le territoire national et se traduire dans les faits par une action réelle ou une mesure normative en relevant bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Ainsi, elle doit pouvoir être retranscrite en l'état et être applicable concrètement.

Le jury académique se réunira en **mars 2026** afin de sélectionner une seule proposition de loi par niveau, qui participeront au jury national.

La classe rédactrice de la proposition retenue par niveau par chaque académie reçoit de l'Assemblée nationale un prix en espèces pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

Un jury national composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, se réunira le **mardi 14 ou le mercredi 15 avril 2026** pour sélectionner les classes finalistes.

A l'issue de la réunion du jury national, l'Assemblée nationale demandera aux classes finalistes de réaliser une vidéo, afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Elle leur adresse dans le même temps un formulaire d'autorisation individuelle de droit à l'image à compléter.

La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer **au plus tard le 11 mai 2026** à l'Assemblée nationale à l'adresse : parlement-enfants@assemblee-nationale.fr.

La durée de la vidéo est fixée à **1 minute 30 maximum**. Celle-ci doit être au format H.264 ou MPEG-4. La taille du fichier **ne doit pas excéder 150 Mo, sous peine de ne pouvoir être mise en ligne**. Un appareil photo numérique, un téléphone portable ou une tablette peuvent être utilisés. Le fond doit être net permettant de bien distinguer les intervenants (pas d'images floutées, ni de zooms incontrôlés). Une qualité sonore optimale est attendue : les voix trop fortes ou trop faibles sont à éviter ainsi que les bruits parasites.

Il est laissé à l'appréciation de la classe le scénario de la vidéo : clip informatif, bande-annonce, reportage... Il doit néanmoins s'inscrire dans la dimension institutionnelle que constitue la présentation d'une proposition de loi.

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont ensuite mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr.

Dès le mardi 12 mai 2026, toutes les classes participantes à l'opération sont invitées à débattre et à voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure pour la catégorie CM2 et celle des 6^e.

À l'aide des codes d'accès transmis dès la **mi-janvier 2026** par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant est fortement encouragé à exprimer le choix final de sa classe par **un vote électronique** sur les propositions de loi finalistes. Ainsi, un enseignant de 6e doit faire un choix parmi les 9 propositions de loi finalistes de son niveau. **Ce vote doit être enregistré au plus tard le 3 juin 2026 à 16 heures.**

Des informations supplémentaires ainsi que le règlement lié au déroulement de cette opération, sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.parlementdesenfants.fr/>

Vous pouvez consulter les propositions de lois lauréates de l'année 2024, dont celle du collège Théodore Monod de Bron, à l'adresse https://www.parlementdesenfants.fr/content/download/98694/document_link/3-LYON_PPL_Coll%C3%A8ge%20Th%C3%A9odore%20Monod.pdf

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

APPEL A CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE)

BIR n° 3 du 15 septembre 2025
Réf : DSDEN 42, Béatrice DE COSAS, IEN-IO

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste de coordonnateur MLDS. Le poste à mi-temps est à pourvoir du 6 octobre 2025 au 31 août 2026 sur le bassin d'éducation et de formation Loire Sud Gier au LP René Cassin à Rive de Gier.

Les candidats, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans un délai de 14 jours à compter de la publication de l'annonce.

Transmission des candidatures à :

L'inspectrice de l'éducation nationale, chargée de l'information et de l'orientation de la Loire
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Étienne Cedex 2
Tél. : 04 77 81 41 00
Courriel : ce.ia42-iio@ac-lyon.fr

CENTRE ACADÉMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS ET DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS

POSTES DE CHARGÉ DE MISSION ACADÉMIQUE À MI-TEMPS

BIR n° 3 du 15 septembre 2025
Réf : CASNAV

Le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs de l'académie de Lyon recherche deux chargés de mission à mi-temps à partir du 1^{er} septembre 2025.

Profil :
Poste ouvert aux enseignants titulaires ou contractuels toutes disciplines et aux CPE.

Vous trouverez en annexe les descriptifs précis des missions.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées par courriel avant le 29 septembre 2025 minuit à madame Véronique BOULHOL, IA-IPR de Lettres et responsable du CASNAV - centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs de l'académie de Lyon.

E-mail : casnav@ac-lyon.fr
Téléphone : 04 72 80 66 06